



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle - Aquitaine

Unité Départementale de la Gironde

Référence Courrier : Fbl-UD33-CRC-18-777

N°S3IC : 52-01243

Affaire suivie par : François BLANC  
[francois.blanc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:francois.blanc@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 05 56 24 86 78 Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Société LYONNET à Saint Médard d'Eyrans  
Demande d'Autorisation d'Exploiter une Installation  
Classée pour la Protection de l'Environnement

Bordeaux, le 19 OCT. 2018

**Établissement concerné :**

**Société ETS JOSEPH LYONNET  
12 allée Bédat  
33650 SAINT MEDARD D'EYRANS**

**Rapport de l'Inspection des installations classées  
au  
Conseil départemental de l'Environnement  
et des Risques sanitaires et technologiques**

### **1. PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DE LA DEMANDE**

La société LYONNET a déposé le 4 novembre 2016, complété le 30 novembre 2017 un dossier de demande d'autorisation en régularisation administrative en vue de poursuivre l'exploitation d'une installation de traitement du bois sur la commune de Saint Médard d'Eyrans.

Cette installation a été autorisée par arrêté préfectoral du 22 novembre 1994. Sur demande de l'exploitant faisant suite à une baisse d'activité, par arrêté préfectoral du 24 mars 2003, les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 1994 ont été abrogées et remplacées par les prescriptions des arrêtés-types réglementant les activités du site soumises à déclaration, dont la rubrique 2415.

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet présente les enjeux principaux suivants :

- la prévention et la protection vis à vis du risque d'incendie ;
- la prévention des pollutions des eaux superficielles et souterraines (gestion du bac et des produits de traitement).

Le présent rapport présente les principales conclusions tirées de l'examen de ces documents, les observations recueillies lors de l'enquête publique et de la consultation des services de l'État et propose des prescriptions pour l'exploitation du site.

.../..

Tél : 33 (0)5 56 24 80 80 – Fax : 33(0)5 56 24 47 24  
Cité administrative BP 55 – rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux cedex

## **2. PRÉSENTATION DU DOSSIER ET DU DEMANDEUR**

### **2.1 - DEMANDEUR**

Raison sociale :	ETS JOSEPH LYONNET
Nom commercial :	SARL
Numéro SIRET :	514 451 038 000 38
Adresse du siège administratif:	Chemin de Lestonnat – 33170 GRADIGNAN
Adresse du site d'exploitation :	12 allée de Bédât - 33650 SAINT MEDARD D'EYRANS
Représentant(s) :	M. Stanislas DROIN – gérant Mme Sophie GAUTHIER assistante de direction
Bureau d'études :	SARL AQUITAINE ENVIRONNEMENT – La COUME 40160 PARENTIS-en-BORN

### **2.2 - SITE D'IMPLANTATION**

L'établissement principal ETS JOSEPH LYONNET est localisé dans le département de la Gironde, sur la commune de SAINT MEDARD D'EYRANS à environ 12 Km au sud de BORDEAUX, en bordure de l'autoroute A62 reliant Bordeaux à Langon. Le site se situe au lieu dit « Canterane », 12 allée de Bédât, au nord de la commune de SAINT MEDARD D'EYRANS.

L'établissement principal ETS JOSEPH LYONNET est implanté sur une partie de la parcelle section A n°193p et une partie de la parcelle cadastrée section A 2368p. La totalité de la parcelle, propriété de LYONNET, représente 71541 m<sup>2</sup>. Le site occupe 3600 m<sup>2</sup>, le reste étant loué à d'autres exploitants.

### **2.3 - PROJET ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES**

Les établissements BEAUMARTIN s'implantent à St Médard d'Eyrans en 1913. Leur activité concerne la production de traverse des rails de voies ferrées ainsi que les poteaux porteurs des câbles électriques servant au réseau télégraphe et téléphonique. L'activité de l'entreprise évolue et en 1949 elle commence à se spécialiser dans le traitement du bois (traitement contre les insectes xylophages et les micro-organismes).

En 1998, les ETS JOSEPH LYONNET reprennent les activités de traitement du bois par autoclave des établissements BEAUMARTIN.

En 2002 la société démantèle 2 autoclaves. L'activité reste réduite au fonctionnement d'une seule autoclave et emploie un seul employé sur le site.

Aujourd'hui l'activité principale de l'établissement reste le traitement du bois par imprégnation sous pression (autoclave) de planches, poutres et voliges amenés par des clients. Les produits finis sont récupérés par les mêmes clients après un bref séjour dans la zone de stockage. La quantité maximale de bois en attente de traitement est de 25 m<sup>3</sup> en extérieur et celle relative au bois traité est de 25 m<sup>3</sup> sous abris.

L'entreprise emploie sur site un employé à temps plein ayant 30 années d'ancienneté.

Les principaux moyens matériels de l'entreprise sont une autoclave pour le traitement du bois, et un chariot élévateur pour la manipulation des piles de bois bruts et traités.

Le site dispose également d'une aire de distribution de carburant avec 1 cuve aérienne de GNR (Gazole Non Routier) d'une capacité de 5 m<sup>3</sup>.

Concernant le volume d'activité de l'entreprise la quantité annuelle de bois traité est estimée à 2200 m<sup>3</sup>. Quant au produit de traitement, le TANALITH E, sa consommation annuelle est estimée à 17 m<sup>3</sup>.

## **2.4 - CLASSEMENT DES INSTALLATIONS**

Les rubriques dont relèvent les installations sont exposées dans le tableau ci-après. Pour mémoire, la rubrique 2415 a un rayon d'affichage de trois kilomètres pour l'enquête publique.

<b>Désignation des installations</b>	<b>Rubrique nomenclature ICPE</b>	<b>Volume d'activité</b>	<b>Régime (A, E, D, NC)</b>
<i>Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés 1. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 000 l</i>	2415-1	4 containers IBC de 1000 litres de Tanalith E (produit pur)  2 cuves de stockage de 36000 litres de solution diluée de traitement à 3,5 %  1 cuve de préparation de la solution de 2000 litres  <b>Volume total de 78 000 litres</b>	A
<i>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t</i>	4510-2	TANALITH E : stockage brut : 4000 litres, mélange (3,5%) : 74000 litres  Total 78 000 litres et inférieur à 100 tonnes	DC

A :Autorisation E :Enregistrement D :Déclaration NC :Non Classable

## **2.5 - SITUATION ADMINISTRATIVE**

L'établissement est actuellement réglementé par les prescriptions des arrêtés-types réglementant les activités du site soumises à déclaration, dont la rubrique 2415.

## **2.6 - RYTHME DE FONCTIONNEMENT**

Les horaires travail de l'installation sont du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h00 à 12h00.

## **3. IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET MESURES DE RÉDUCTION**

### **3.1 - INTÉGRATION DU PROJET**

#### ***b - Impact sur la faune-flore et les équilibres biologiques***

La demande d'autorisation est une régularisation de la situation administrative de l'établissement, ne permettant pas de réaliser un état initial avant création. Le site n'est pas concerné par un inventaire écologique de type NATURA 2000. La surface dédiée à l'installation de traitement du bois est modeste, environ 3600 m<sup>2</sup>, et est entièrement imperméabilisée avec une plateforme en béton. L'exploitant affirme donc n'avoir aucun impact notable sur la faune et la flore.

### ***c - Impact sur le trafic routier***

Le trafic engendré par le site reste faible. Il est dû essentiellement au personnel (1 seule personne) et aux transporteurs ou négociants apportant la matière première ou venant enlever les produits finis. Il est estimé entre 3 ou 7 véhicules par jour.

## **3.2 - EAU**

### ***a - Consommations et utilisation***

L'adduction en eau sur le site est assurée par le réseau en eau potable de la commune de SAINT MEDARD D'EYRANS.

La consommation en eau potable couvre essentiellement les besoins sanitaires de l'établissement. Aucun forage n'est présent sur le site.

La consommation en eau prévisionnelle se situe entre 150 et 180 m<sup>3</sup>/an.

### ***b - Rejets aqueux***

Les principales origines des impacts de l'activité de ETS JOSEPH LYONNET sur les eaux de surface ou souterraines sont les suivantes :

- les rejets d'eaux pluviales (eaux de toitures et ruissellements) ;
- les rejets d'eaux sanitaires.

L'établissement ne génère aucune eau de process.

Concernant les eaux de ruissellement, il est à noter que le site d'exploitation est imperméabilisé sur une surface de 3600 m<sup>2</sup>. Les eaux de ruissellement sont récupérées pour être utilisées dans le process. Sur les parties non imperméabilisées du site les eaux pluviales s'infiltrent directement dans le sol.

Les eaux sanitaires usées de l'établissement sont actuellement dirigées vers un réseau public tout-à-l'égout.

### ***c - Sol, sous-sol et eaux souterraines***

Les produits de traitement des bois susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols sont placés sur des rétentions et sous abri.

L'égouttage du bois traité se fait dans l'autoclave durant 40 minutes. Les piles de bois traités sont ensuite acheminés par chariots sur des rails placés sur rétentions afin d'être installées sous abri pour égouttage dans le bâtiment de stockage pour une durée minimale de 48 heures.

Par arrêté préfectoral complémentaire du 20 décembre 2004, la société LYONNET a été dans l'obligation, pour son site de Saint Médard d'Eyrans, de réaliser une surveillance des eaux souterraines, bi-annuelle, portant sur les paramètres suivants : cuivre, arsenic, chrome total, chrome VI, indice phénols, hydrocarbures aromatiques polycycliques.

Les résultats de cette surveillance, fournis à l'inspection des installations classées, laissaient apparaître jusqu'en 2016 un impact sur certains paramètres dans les eaux souterraines au droit du site. Cependant l'évolution des paramètres a permis de montrer une amélioration notable de la qualité des eaux souterraines.

Une seconde apparition de pollution des eaux souterraines est apparue en 2017 concernant les HAP.

Au vu de l'apparition répétée de cas de pollution des eaux souterraines, l'inspection a été décidé de mettre en place un diagnostic de terrain (sol, sous-sol eaux superficielles et souterraine) mandaté par la société LYONNET.

La surveillance des eaux souterraines reste maintenue avec une programmation bi-annuelle des analyses des 5 piézomètres du site.

## **3.3. AIR**

Les principales sources de pollution atmosphérique sont liées aux émissions suivantes :

- émissions de poussières lors de la circulation des engins et véhicules sur les voies de desserte du site ;
- gaz d'échappement des véhicules desservant les sites.

Aucune installation de combustion, type chaudière, n'est présente sur le site.

Les véhicules circulant sur le site seront conformes au code de la route et seront régulièrement entretenus.

Les impacts du site sur la qualité de l'air peuvent être considérés comme faible.

### **3.4 - BRUIT**

L'arrêté ministériel du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement s'applique aux installations du site.

Une étude de bruit a été réalisée le 05 février 2014 sur 6 points. Compte tenu du rythme de fonctionnement du site les mesures ont été effectuées en période diurne. Les résultats obtenus montrent :

- le respect des valeurs limites de bruit en limite de propriété (61 dB(A) au plus pour 70 dB(A) autorisées) ;
- le respect des valeurs valeurs d'émergences dans les Zones à Émergence Réglementée (Z.E.R.) en période diurne (4 dB(A) au plus pour 5 dB(A) autorisées).

Ces mesures réalisées permettent de conclure que le site de LYONNET respectent les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23/01/1997.

### **3.5 – DÉCHETS**

Dans son dossier, l'exploitant reprend les déchets produits et leur mode d'élimination. Le tableau ci-dessous reprend ces éléments.

Déchet	Code	Quantité annuelle	Mode d'élimination
Plastiques	15 01 01	Non déterminée	Valorisation matière
Cartons et papiers	15 01 02		Valorisation matière
Containers IBC	15 01 10*	17 IBC	Fournisseur

### **3.6 - IMPACTS SANITAIRES**

D'après l'étude sanitaire, les différentes activités exercées sur le site n'engendrent pas de risques sanitaires chroniques significatifs pour la santé publique.

### **3.7 – CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT PROPOSÉES**

En cas d'arrêt de l'activité :

- les déchets seront évacués ;
- Le site et ses bâtiments seront vidés et nettoyés ;
- Les matériels seront évacués ;
- Le site sera sécurisé ;
- Un diagnostic de pollution des sols sera fait.

Le site sera remis dans un état permettant un usage futur résidentiel déterminé conjointement avec la Mairie de Saint Médard d'Eyrans.

## **5. RISQUES ACCIDENTELS ET MOYENS DE PRÉVENTION**

### **a - Risque d'incendie**

L'incendie est le principal risque présenté par les installations.

Afin de limiter ce risque, l'exploitant a mis en place un certain nombre de mesures. Les principales mesures prises par l'exploitant sont reprises ci-dessous :

- site clôturé et fermé (en cours de réalisation) ;
- interdiction de fumer sur le site ;
- travaux par point chaud soumis à un permis feu ;
- stockage des piles de bois en îlots ;
- limitation de la surface des îlots de stockage à 500 m<sup>2</sup> maximum ;
- distance d'isolement entre les différents îlots de stockages et les limites de propriété (10 m minimum) ;
- distance entre deux îlots de 3 m maximum ;
- hauteur maximum des stockages de bois de 3 m maximum ;
- sensibilisation du personnel au risque d'incendie notamment ;
- surveillance continue par l'employé durant l'exploitation ;
- présence de dispositifs de défense contre l'incendie (extincteurs et réserve incendie) ;
- contrôles réguliers des installations électriques ou mécaniques par des organismes agréés ;
- plan de stockage des différents produits ;

Des modélisations des flux thermiques en cas d'incendie du stock de bois traité sous abri ont montré que ces flux ne dépassent pas les limites de propriété et n'ont pas d'effet domino avec le bâtiment de traitement.

Le stock de bois non traité, de part son faible volume et son éloignement vis à vis des limites de propriété et du bâtiment de traitement, n'a pas fait l'objet d'une modélisation d'incendie.

Les besoins en eau d'extinction d'un éventuel incendie ont été évalués à 60 m<sup>3</sup>/h. Pour cela le site bénéficie d'une borne incendie publique à environ 60 m de l'entrée du site qui doit assurer un débit minimal de 60 m<sup>3</sup>/h.

La défense incendie est assurée, en complément des moyens publics, par plusieurs extincteurs.

Le site ne bénéficie pas d'un bassin de rétention pouvant recueillir la totalité des eaux d'extinction d'incendie (Le D9a fait état d'un besoin de 163 m<sup>3</sup>). En effet le site compte un bassin de rétention au niveau du bâtiment de l'autoclave d'une capacité de 60 m<sup>3</sup>. Cependant l'exploitant prévoit de passer un contrat avec une entreprise qui s'engage à intervenir, 24h/24 et 7j/7 en cas d'incendie, afin d'extraire du site par pompage le surplus d'eau d'extinction.

## **b – Risque de pollution**

Le site ne génère pas de rejets d'effluents mis à part celui des eaux usées qui sont collectées via le réseau public d'assainissement.

Les autres risques identifiés sur le site sont principalement les risques de pollution liés aux produits stockés. L'ensemble du bâtiment de traitement est placé sur rétention (60 m<sup>3</sup>) ainsi que les containers de produits pur (TANALITH E) qui bénéficient d'une rétention individuelle.

## **7. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

L'autorité environnementale a émis un avis le 7 mars 2018 sur le dossier de demande d'autorisation (régularisation) de la société ETS JOSEPH LYONNET.

Ces conclusions sont les suivantes :

*« Le projet de la société ETS JOSEPH LYONNET » consiste à augmenter son activité de traitement de bois dans un environnement à dominante industrielle et urbaine, sans extension de la superficie exploitée.*

*L'état initial recense l'ensemble des enjeux associés au projet, et l'analyse des impacts et les mesures proposées sont proportionnées aux enjeux.*

*L'Autorité environnementale note que la question de l'extension de la capacité de stockage permettant d'augmenter la rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie eu égard aux risques de pollution pouvant survenir après un incendie mérite d'être poursuivie. »*

La recommandation de l'autorité environnementale, concernant la rétention des eaux d'extinction, a été prise en compte par l'exploitant et intégrée dans le projet d'arrêt.

## 8. PROCÉDURE DE CONSULTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE

### 8.1 - AVIS DES SERVICES

Service et date de l'avis	Avis / Observations	Éléments de réponse
SDIS 04/10/2018	<p><b>Avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessous :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Accessibilité aux services de secours :</b> les voies de desserte internes doivent être entretenues et maintenues libres en permanence</li> <li>- <b>Rétention des eaux d'extinction :</b> La création d'un bassin étanche de 100 m<sup>3</sup> complémentaire sera étudiée au sud du site, derrière le bâtiment de traitement de bois, en liaison hydraulique avec les fosses du bâtiment, en fonction de la place disponible</li> <li>- <b>Risques particuliers :</b> il est souhaitable que tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol, soit muni d'une capacité de rétention suffisante en considération de la quantité stockée</li> </ul>	<p>Les dispositions et préconisations formulées par le SDIS sont reprises dans le projet d'arrêté.</p> <p>Concernant la rétention des eaux d'extinction il a été convenu avec la société LYONNET et le SDIS, de la mise en place d'un contrat avec une entreprise qui s'engage à intervenir, 24h/24 et 7j/7 en cas d'incendie, afin d'extraire du site par pompage le surplus d'eau d'extinction.</p> <p>Les dispositions et préconisations formulées par le SDIS sont reprises dans le projet d'arrêté.</p>
ARS 25/10/2018	Avis favorable. Pas d'observations particulières sur le dossier	
INAO 20/03/2018	Avis favorable. Pas d'observations particulières sur le dossier	

### 8.2 - AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Commune et date de délibération	Avis	Éléments de réponse de l'exploitant
Saint Médard d'Eyrans 18/06/2018	Avis favorable	
Martillac	Aucune observation	
Quinsac	Aucune observation	
Ayguemortes Les Graves	Aucune observation	
Isles Saint-Georges	Aucune observation	
Cadaujac	Aucune observation	

### 8.4 - ENQUÊTE PUBLIQUE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DE L'EXPLOITANT

L'enquête publique s'est tenue du 30 avril au 4 juin 2018 (arrêté préfectoral du 11 avril 2018).

Une seule observation a été recueillie sur le registre d'enquête publique, le 16 mai 2018 et un courrier a été reçu le 11 mai 2018. Ces observations ne sont pas de nature à remettre en cause l'autorisation d'exploiter.

#### **8.5 - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur ne fait pas apparaître de difficulté particulière quant au déroulement de l'enquête. Il a interrogé par écrit l'exploitant sur certains points de son dossier. La société ETS JOSEPH LYONNET a apporté des réponses à chaque interrogation posée et a proposé des améliorations sur certains le justifiant.

Prenant acte des réponses et engagement de l'exploitant, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la demande d'autorisation.

### **9 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS**

Comme précisé ci-avant, le projet présenté par la société ETS JOSEPH LYONNET présente principalement les enjeux suivants :

- la prévention et la protection vis à vis du risque d'incendie lié aux matières stockées,
- la prévention des pollutions des eaux superficielles et souterraines (gestion du bac et des produits de traitement).

- Risque d'incendie : La quantité maximale stockée sur site étant de 50 m<sup>3</sup> et la configuration de stockage des piles de bois en îlots, d'une hauteur maximale de 3 m, éloignés d'au moins 10 m des limites de propriété, permettent de contenir les effets thermiques d'un incendie au sein du site et d'éviter les effets dominos. La surface maximale de chaque îlot sera de 500 m<sup>2</sup>.

- Risque de pollution des eaux superficielles et souterraines : la réalisation de l'activité de préservation du bois est prévue dans une autoclave située dans un bâtiment placé sur rétention et une surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines au droit du site est prévue. On notera tout d'abord la mise en place d'une procédure d'intervention, via une société privée, permettant l'extraction des eaux d'extinction d'incendie ou de déversement accidentel du site mais aussi la réalisation d'un diagnostic de terrain afin d'identifier et de traiter les sources de pollution et les terres éventuellement polluées.

### **10 - CONCLUSION**

L'exploitant a pu présenter pour chaque impact ou risque généré par les installations des mesures préventives ou compensatoires qui sont reprises sous forme de prescription dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Au regard de l'analyse de ce dossier nous proposons aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à la demande de l'exploitant, sous réserve du respect du projet d'arrêté et des prescriptions joints au présent rapport.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur de l'environnement,

François BLANC

